

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL S3T'ec

12 NOVEMBRE 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 4 novembre 2025, s'est réuni, le mercredi douze novembre deux mille vingt-cinq à 18h30, à CHATEAUBOURG.

Nombre de délégués :	37	Nombre de délégués présents :	25 (en début de séance)
Quorum :	19	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), M. Serge BOUDET (DT FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (DT POILLEY), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON), M. Yves THEBAULT (BAIN DE BRETAGNE), M. Loïc LERAY (GUIGNEN), Mme Christine GARDAN (LA NOE BLANCHE), M. André BRIZARD (SAULNIERES), M. Yvon MELLET (TEILLET),

Délégués suppléants :

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) remplaçant de M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) remplaçant de M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), M. Fabrice HEULOT (VITRE) remplaçant de M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Manuel RIBEIRO (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (DT PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SURE COUESNON)

Pouvoir : /

Arrivée en cours de séance : M. Jacques LARRAY (BOURG DES COMPTES), Mme Kristelle JUILLET (VAL D'ANAST) pendant la question 6

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion :

Etaient absents excusés :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. Lionel LE MIGNANT (DT VITRE), M. Christophe VERON (DT BAULON), M. Jean-Yves GLEMAU (DT PIPRIAC), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS), Mme Maryse HUCHET (DS VAL D'IZE), M. Yves THILLOU (DS BOURG DES COMPTES), Mme Marie-Françoise MORICEAU (DS LA DOMINELAIS), M. Pierre THOMAS (DS POLIGNE)

Secrétaire de séance : M. Loïc LERAY (DT GUIGNEN)

Considérant que le quorum est atteint, M. STEPHAN déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

A – ADMINISTRATION

En préambule, M. STEPHAN informe de la prise de fonction de Mme Véronique ATCHADE au sein de l'équipe S3T'ec. Il la laisse se présenter.

Mme ATCHADE mentionne qu'elle s'occupe du suivi des marchés publics, des recettes des filières et gère le reporting des données techniques en vue de la vérification de la facturation.

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Président procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Loïc LERAY, DT de GUIGNEN, est déclaré Secrétaire de Séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 25 septembre 2025

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 transmis avec l'ordre du jour.

A l'unanimité, Le Comité syndical approuve le compte-rendu de la dernière séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 25 septembre 2025

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative à l'élection du Président de S3T'ec ;

Vu la délibération n° 03 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Séances	Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2025	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée globale du marché de la prestation
Décision	02/09/2025	VF D173 2025	Quai Fougères	Prestation d'enlèvement du groupe hydraulique dans le cadre de l'arrêt de l'activité du centre de transfert à Fougères	AEP bmp	1 820,00 €	
Décision	02/09/2025	VF D174 2025	Quai Fougères	Abonnement pour révision et vérification périodique d'un pont bascule sur le Quai de Fougères	PIO	2 535,00 €	2 ans
Décision	02/09/2025	VF D175 2025	Quai Fougères	Travaux de débroussaillage sur le quai de Fougères	SARL LE MONNIER ENVIRONNEMENT	580,00 €	
Décision	02/09/2025	VF D176 2025	Quai Fougères	Vérification de l'installation électrique du quai de Fougères	DEKRA	800,00 €	3 ans
Décision	04/09/2025	VF D177 2025	Quai Guignen	Traitement des ordures ménagères du quai de Guignen en septembre 2025	SUEZ	7 850,00 €	1 mois
Décision	08/09/2025	VF D178 2025	Libourg	Installation du transmetteur et sonde PH sur la STEP du site de Libourg	VEOLIA EAU	1 740,00 €	
Décision	08/09/2025	VF D179 2025	Quai Vitré	Fourniture et installation d'un répéteur pour mise en conformité réglementaire du pont bascule du CTVM de Vitré	PIO	2 883,00 €	
Décision	08/09/2025	VF D180 2025	Quai Vitré	Remplacement de paliers des tapis alvéolés du quai de Vitré	AEP bmp	850,00 €	
Décision	08/09/2025	VF D181 2025	Plate-forme G	Transport de Guignen à Vitré suite refus de criblage septembre 2025	BRANGEON	280,00 €	
Décision	08/09/2025	VF D182 2025	Administration Générale	Mission d'accompagnement de mise en œuvre d'un tableau de bord pour S3T'ec avec options	AMIPLAN	7 200,00 €	6 mois
Décision	08/09/2025	VF D183 2025	Libourg	Fourniture et mise en place d'extincteurs	EUROFEU	435,00 €	
Décision	15/09/2025	VF D184 2025	Quai Fougères	Vidange et nettoyage des séparateurs à hydrocarbures du Quai de Fougères	ORTEC ENVIRONNEMENT ALZEO	816,00 €	
Décision	15/09/2025	VF D185 2025	Quai Fougères	Vérification initiale des installations de ventilation du Quai de Fougères	DEKRA INDUSTRIAL SAS	682,00 €	
Décision	15/09/2025	VF D186 2025	Quai Fougères	Réalisation de panneaux pour le centre de transfert à Javevé	LA FABRIQUE PUBLICITE	1 004,00 €	
Décision	15/09/2025	VF D187 2025	Déchèteries	Refus de carton en octobre 2024 en déchèterie de Vitré	SUEZ RVOUEST	783,00 €	
Décision	17/09/2025	VF D188 2025	Administration Générale	Licence logiciel Coptoo avec crédit d'heures de transcription pour un an	SPECINOV	1 800,00 €	1 an
Décision	17/09/2025	VF D189 2025	Quai Vitré	Travaux de réparation du toit du CTVM de Vitré	TOURNEUX SARL	1 884,00 €	
Décision	18/09/2025	VF D190 2025	Plate-forme G	Campagne d'analyse eau et déchets verts sur la plate-forme de compostage sur 6 mois	SADEF	330,00 €	6 mois
Décision	23/09/2025	VF D191 2025	Administration Générale	Location de la grande salle des Lavandières pour le Comité Syndical de septembre 2025	MAIRIE DE NOYAL	100,00 €	
Décision	25/09/2025	VF D192 2025	Révertec	Aide à la rédaction des nouveaux contrats de vente de chaleur	MANERGY	800,00 €	3 mois
Décision	25/09/2025	VF D193 2025	Révertec	Echange pompe tearro	DALKIA	10 448,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D194 2025	Quai Guignen	Prestation de débroussaillage du quai de Guignen	SARL SELO ELAGAGE	333,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D195 2025	Communication	Fourniture de vêtements de travail	SOFIBAC	146,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D196 2025	Administration Générale	Honoraires médiation Derichebourg	AVOCAT PINSON-RUBIN	250,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D197 2025	Plate-forme G	Analyse compost	SADEF	302,00 €	
Décision	10/10/2025	VF D198 2025	Plate-forme G	Fourniture d'huile pour la chargeuse	KERTRUCKS	328,00 €	
Décision	15/10/2025	VF D199 2025	Administration Générale	Abonnement pour 1 certificat numérique (clés usb) de octobre 2025 à octobre 2028	CHAMBERSIGN	120,00 €	
Décision	15/10/2025	VF D200 2025	Plate-forme G	Fourniture d'un verin du godet de la chargeuse avec frais de port	SARL MICHIL BLANCHARD	1 240,00 €	
Décision	15/10/2025	VF D201 2025	Administration Générale	Déjeuners de travail en octobre et novembre 2025	LE CANDIOT DES FRANGINES	62,00 €	
Décision	17/10/2025	VF D202 2025	Plate-forme G	Curage du bassin d'assainissement de la plate-forme de compostage	SARP CENTRE OUEST	1 056,00 €	
Décision	17/10/2025	VF D203 2025	Quai Guignen	Curage du bassin incendie du quai de Guignen	SARP CENTRE OUEST	675,00 €	
Décision	17/10/2025	VF D204 2025	Déchèteries	Avenant 1 au marché de collecte, évacuation et traitement des déchets amiantés sur les déchèteries du territoire S3T'ec	BORDINNE ENVIRONNEMENT SAS	0,00 €	
Décision	22/10/2025	VF D205 2025	Quai Guignen	Remplacement de borne de pesage suite sinistre	PRECIAMOLEN	10 855,00 €	
Décision	24/10/2025	VF D206 2025	Quai Fougères	Vérification générale périodique levage, porte, échafaudage roulants, échelles et EPI sur le quai de Javené pour 1 an	APAVE EXPLOITATION France	420,00 €	1 an
Décision	30/10/2025	VF D207 2025	Révertec	Recherche de fuite sur le réseau 2025	DALKIA	3 547,00 €	
Décision	30/10/2025	VF D208 2025	Plate-forme G	Fourniture d'une pompe de relevage de secours et grille pour la plate-forme de compostage à Guignen	ODEA SERVICES	793,00 €	
Décision	30/10/2025	VF D209 2025	CVED	Mission d'analyse du changement d'actionariat de la société PAPREC ENERGIE 35 et de la convention d'occupation précaire	INDIGO	3 500,00 €	
Décision	30/10/2025	VF D210 2025	CVED	Bornage de parcelle à Breal sous Vitré	ARNAUD LEGENDRE GEOMETRE	1 003,00 €	
Décision	30/10/2025	VF D211 2025	Administration Générale	Location de verres pour le comité syndical de novembre 2025	PASSION RECEPTION	10,00 €	

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 25 septembre 2025

Le Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative à l'élection du Bureau syndical de S3T'ec (Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés) ;

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau Syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Néant

Question 5 – Indemnités de fonction des élus

Le Président expose :

Suite à l'installation du Comité syndical et à l'élection du Président et des vice-présidents le 25 Septembre 2025, il appartient au Comité syndical de déterminer le montant des indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire (S3T'ec) validé par délibération du Comité syndical en date du 26 Juin 2025 ; *(en annexe)*

Vu la délibération n°1 du Comité syndical en date du 25 Septembre 2025 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du 25 Septembre 2025 relative à l'élection du Bureau Syndical ;

Vu les arrêtés du Président portant délégation de fonctions aux Vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'S3T'ec de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents ayant reçu une délégation de fonction du Président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président ;

Considérant qu'elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants (Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics), population totale supérieure à 200 000 habitants) :

- Président : 18.71 %
- Vice-président : 9.35 %

Le Comité Syndical est invité à fixer, à compter du 25 Septembre 2025, lesdites indemnités de la manière suivante :

- Président : 18.71 %
- Chaque Vice-président : 9.35 %

M. STEPHAN mentionne que les indemnités de fonction sont autour de 600 € pour le Président, et de 300 € pour les Vice-Présidents.

MONSIEUR LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres, DECIDE :

- De fixer le montant annuel des indemnités à 36 901€ par an (selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au « 1^{er} janvier 2024 »),
- De répartir les indemnités versées à compter du 25 septembre 2025, date de l'élection du Président et des vice-présidents, comme suit :
 - *18.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Présidente,
 - *9.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'ensemble des vice-présidents,

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux vice-présidents et président :

<u>Mandat</u>	<u>Pourcentage indice brut terminal</u>	<u>Montant mensuel indicatif brut en euros</u>
Président	18.71 %	769.08
1 ^{er} Vice-président	9.35%	384.33
2 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33
3 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33
4 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33
5 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33
6 ^{ème} Vice-président	9.35%	384.33

Présents : 25
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

B- FINANCES

Question 6 – Adhésion SMICTOM du Pays de Vilaine : transfert des actifs

Le Président expose :

Par délibération du 3 Juillet 2024, le comité syndical a validé l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec pour l'ensemble de ses compétences.

L'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine entraîne le transfert des équipements liés à la compétence traitement vers S3T'ec, soit :

- Le centre de valorisation des biodéchets de Guignen,
- Le centre de transfert et valorisation matière de Guignen,
- Le centre d'enfouissement technique ;
- La station d'épuration attachée au site de Guignen.

Une convention de mise à disposition des biens est également proposée pour définir les éléments de mise à disposition et les périmètres des installations. Cette convention précise la désignation des biens mis à disposition, les conditions juridiques de cette mise à disposition ainsi que les responsabilités entre S3T'ec et le SMICTOM Des Pays de Vilaine ;

Cette convention est présentée *en Annexe*.

M. STEPHAN rappelle que, de la même façon que lorsque y a eu le transfert du SMICTOM SE 35 à S3T'ec, si jamais il y avait une désaffectation de la compétence, l'actif retournerait dans le giron du SMICTOM du Pays de Vilaine (PdV).

Mme GARDAN souligne qu'il y a eu un énorme travail entre les services de S3T'ec et du SMICTOM des PdV sur ce dossier.

M. STEPHAN ajoute aussi un énorme travail de la part des trésoriers. Il remercie les services.

M. STEPHAN remercie encore le SMICTOM des PdV d'avoir rejoint S3T'ec. Lors d'une réunion avec la Région, il fait part que l'on s'aperçoit quand même que le fait d'avoir fusionné, donne à S3T'ec beaucoup plus de poids et permet de discuter d'une façon plus intéressante. M. Loïc CHESNAIS GERARD y participait. Une autre réunion est prévue très bientôt encore.

M. BOCANDE précise que la réunion aura lieu le 27 novembre prochain.

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL D'ACTER LE TRANSFERT DES ACTIFS TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'acter le transfert des actifs du SMICTOM des Pays de Vilaine, tel que présenté,

Débit		Crédit	
Compte	Montant	Compte	Montant
		2051	4 930,32 €
1383	90 646,15 €	2115	70 907,69 €
1388	673 201,25 €	2128	711 735,48 €
		21318	2 684 291,67 €
		21351	158 556,74 €
		2138	24 818,59 €
		2151	1 115 976,95 €
2423	5 770 761,89 €	2152	361,08 €
		21538	26 255,06 €
28051	1 282,80 €	2158	748 018,16 €
28158	348 824,58 €	21828	151 440,00 €
281828	151 440,00 €	21838	4 318,20 €
281838	2 433,83 €	21848	4 478,71 €
281848	3 858,20 €	2188	64 673,24 €
28188	40 380,22 €		
		2492	1 312 067,03 €
TOTAL	7 082 828,92 €	TOTAL	7 082 828,92 €

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

Question 7 – Décision modificative n°4

Le Président expose :

Vu le budget primitif 2025 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits portés au chapitre 012 compte tenu des reprises de service en régie, ainsi que les modifications portées au tableau des effectifs,

Il est proposé d'établir une décision modificative n°4 au budget primitif comme suit :

4 Charges de personnel				
Typage	Section	Chapitre	Nature	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012 - charges de personnel	64131 - Rémunérations	10 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011- charges à caractère général	617- Etudes et recherches	-10 000,00 €

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°4 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la décision modificative n°4 telle que présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0



Le Président,

M. STEPHAN Christian

C- REVERTEC

Question 8– Devenir du Réseau REVERTEC

Le Président expose :

Avant la création du SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES au 1^{er} janvier 2019, le SMICTOM SUD EST 35 était propriétaire du CVED et du réseau d'eau chaude REVERTEC.

Au moment de la création du SYNDICAT DE TRAITEMENT, et du transfert des actifs, le SMICTOM SUD EST 35 était en plein questionnement sur le statut juridique et le devenir technique du réseau REVERTEC.

Le réseau REVERTEC distribue à la fois l'énergie prélevée directement sur le CVED, mais également l'énergie récupérée sur les cuiseurs de la société KERVALIS, cliente également de la vapeur du CVED. Il était donc question de savoir si le réseau REVERTEC relevait de la compétence « Réseau de Chauffage Urbain », ou de la compétence « Valorisation Energétique des Déchets » comme les autres réseaux vapeur du CVED. La situation pouvait en effet prêter à confusion car la réglementation sur les réseaux de chaleur avait récemment été complétée (suite à la loi de Transition Energétique pour la Croissance verte notamment). Rappelons que le SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES n'a pas la compétence « Réseau de Chauffage Urbain ».

Une étude juridique menée fin 2020 à confirmer le statut du réseau REVERTEC, comme étant un équipement de valorisation de l'énergie des déchets via la commercialisation directe (prélèvement directement sur la

chaudière du CVED) ou indirecte (récupération des buées de KERVALLIS créées à partir de la vapeur issue de la chaudière du CVED et vendue à KERVALLIS) de l'énergie contenue dans les déchets.

Ce qui a amené à la validation du transfert du Réseau REVERTEC au syndicat de traitement à compter du 1^{er} janvier 2022. (Délibération n°4 du 22 Juin 2021)

Dans le cadre de sa compétence « Réseau de chaleur urbain », Vitré Communauté mène depuis près d'un an une étude sur son schéma directeur des réseaux de chaleurs et de froid.

L'extension de REVERTEC représente un enjeu pour S3T'ec dans le cadre de la construction d'UV2R et sa capacité de production énergétique. UV2R représente un enjeu important pour Vitré Communauté en tant que fournisseur majoritaire de l'énergie produite.

Suite à cela, des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises entre les élus d'S3T'ec en charge de ces sujets et Vitré Communauté pour imaginer la suite de l'étude.

Après une présentation du réseau Reverttec d'un point de vue technique et financier, les deux scénarii de gouvernance étudiés sont expliqués :

1^{er} scénarii : Transfert de REVERTEC à VITRE COMMUNAUTE, VITRE COMMUNAUTE restant seule compétente en matière de RCU,

2^{ème} scénarii : Prise de compétence RCU de S3T'ec, VITRE COMMUNAUTE transfère la compétence RCU à S3T'ec sur le secteur géographique des réseaux techniques liés au CVED (dont le projet UV2R).

Au vu des avantages et inconvénients que représente chaque scénario, dans le cadre de l'extension prévue du Réseau de Chaleur, le Comité Syndical propose de s'orienter vers un transfert de REVERTEC à VITRE COMMUNAUTE. Le Comité Syndical souhaite toutefois qu'une convention soit signée entre Vitré Communauté et S3T'ec afin de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités sur la conduite du projet et la prise en compte des engagements pris par S3t'ec dans le cadre du contrat de DSP qui le lie à PAPREC ENERGIE.

M. STEPHAN laisse la parole à M. BOCANDE :



Le statut juridique



- Novembre 2020, après étude juridique, le cabinet COUDRAY & Associés confirme que le réseau **REVERTEC** est un réseau technique, de commercialisation de l'énergie issue des déchets, un prolongement de l'activité du CVED, qui est à raccorder à la compétence valorisation énergétique des déchets, c'est-à-dire la compétence « traitement des déchets ménagers »
- A ce titre, il ne dépend pas de la compétence « réseaux de chauffage urbain – réseaux de chaleur urbain »,
- A ce titre, il aurait dû être transféré avec le CVED au SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES, lors de sa création au 1^{er} Janvier 2019.
- Le cabinet COUDRAY & Associé conseille au SMICTOM SUD EST 35 de transférer au plus tôt le réseau REVERTEC au SYNDICAT DE TRAITEMENT VITRE FOUGERES pour clarifier la situation juridique.



Avec l'extension prévue, le réseau deviendrait dépendant de la compétence « réseaux de chauffage urbain »

Nom de la réunion en pied de page

1/4

M. BOCANDE indique qu'aujourd'hui Vitré Communauté a pris en main la compétence réseau de chaleur urbain avec la mise en place d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid sur tout l'ensemble de l'agglomération.

Donc, eu égard à l'extension qui était prévue, Vitré Communauté s'est reposé la question aussi dans le cadre de son schéma directeur. Juridiquement, avec cette extension, est ce que l'on reste sur un réseau technique lié à l'usine ? Où est ce que l'on devient sur un réseau juridiquement lié à la compétence réseau de chaleur urbain ?

Comme M. STEPHAN disait, la conclusion de cette étude c'est qu'avec l'extension de la diversité des abonnés, puisque l'on passerait de 6 abonnés à 46, on revient sur un réseau de chaleur en tant que tel spécifique. Aussi on ne sera plus uniquement sur l'industrie, mais aussi sur du logement, etc... Donc se pose la question de ce réseau, où est ce qu'il doit être positionné ? Voir Schéma ci-dessus.

M. LEFEUVRE (DT BREAL SOUS VITRE) demande si l'on parle ici du réseau d'eau chaude pour Reverttec et pas de vapeur ?

M. BOCANDE confirme que l'on parle du réseau d'eau chaude basse pression et basse température de Reverttec, soit :

- * les serres à tomates qui sont juste à côté de l'usine Cooper Standard qui est en face de la route,
- * BCM cosmétique, client historique, pour le chauffage des locaux et production d'eau chaude sanitaire
- * Piscine du Bocage, pour le chauffage des bassins et l'eau chaude sanitaire également
- * et aussi les aéro thermes pour la partie ambiance de la piscine,
- * la Cuisine Centrale, pour le chauffage des locaux, l'eau chaude et sanitaires
- * et puis le siège du SMICTOM Sud Est 35 pour le chauffage.

70% de la consommation est utilisé par les SERRES puis la piscine qui consomme aussi de manière importante. L'intérêt d'avoir les Serres comme client, c'est qu'on est sûr d'avoir un consommateur presque toute l'année. Donc avec les serres et avec la piscine, on est en capacité de valoriser l'énergie presque toute l'année, c'est cela qui était aussi intéressant.

Mme JUILLET (DT VAL D'ANAST) demande si les serres sont aussi chauffées en été ? M. BOCANDE répond par

la positive.

M. BOCANDE souligne que le vide sanitaire va être effectué fin novembre, et l'activité reprend le 16 décembre : Tomada enlève tous les plans et replante.

Pour le réseau, un élu demande si le réseau sera situé sur le même périmètre géographique ? M. BOCANDE répond qu'il fait 2,5 km donc il est relativement proche d'aujourd'hui. Et il faut savoir que les clients d'aujourd'hui n'ont pas de chaudières chez eux, donc ils n'ont pas de production d'énergie : TOMADA n'a pas de chaudières ...Par conséquent, il est dépendant entre guillemets à 100% du réseau. COOPER standard a enlevé aussi ses chaudières. BCM en a conservé une partie, mais il n'est pas en capacités de tout produire. Pour la piscine, ils ont gardé un petit secours, mais ils sont en incapacité de chauffer l'ensemble des bassins.

M. STEPHAN rappelle que l'on possède une chaudière gaz derrière si on n'a pas de production.

Mme JUILLET (DT VAL D'ANAST) demande qu'est-ce que sont les 14% ? M. BOCANDE répond que c'est le mix énergétique du projet initial.

Aujourd'hui on est plus aux alentours de 20% parce qu'il y a une réalité qui est la complexité d'aller chercher une énergie fatale : elle est plus importante que ce qui était prévue dans la théorie du contrat en 2018. La partie CVED a été un peu augmenté aussi, on est plutôt à 50% aujourd'hui.

Mme JUILLET (DT VAL D'ANAST) demande s'il y avait un dysfonctionnement sur l'UVE, sommes-nous dans l'obligation de mettre en place des chaudières gaz pour alimenter les Serres ? M. BOCANDE répond par la positive, c'est un contrat d'approvisionnement d'énergie.

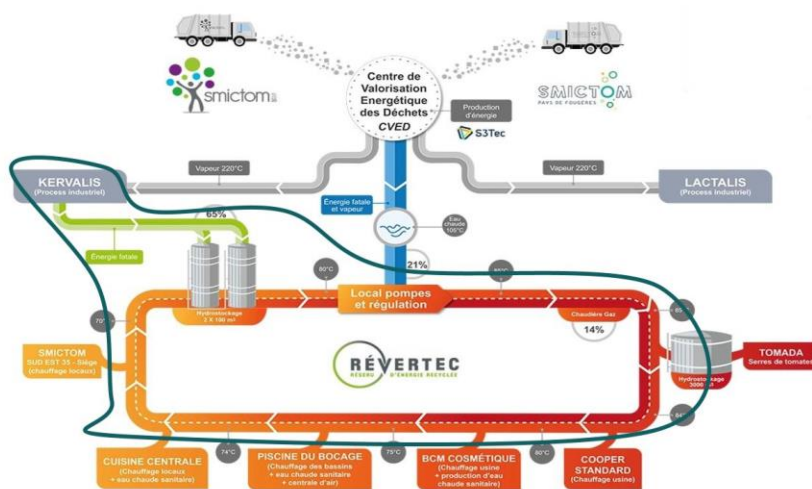
Un délégué pose des questions : est-ce qu'on a un moment dans l'année où on est en excédent de l'énergie ?

M. BOCANDE répond que l'on peut avoir un petit peu de surplus d'énergie, notamment ce qui vient de chez Kervalis. La chaudière gaz fonctionne concrètement d'octobre à avril, sur la période de chauffe. Après sur les autres mois de l'année, la chaudière ne fonctionne pas, et par conséquent on va avoir un petit excédent pendant quelque temps sur la période estivale.

Et effectivement pour le projet de Vitré Communauté, il se fait en pleine association avec S3T'ec. On est intégré au COPIL donc aujourd'hui le syndicat participe à toutes les réunions sur le sujet. Par conséquent, Il est fait en adéquation avec le futur projet de S3T'ec d'augmentation de capacité de production d'énergie. Il y a vraiment un lien.

M. STEPHAN souligne que le réseau se fait parce qu'effectivement S3T'ec est là, et c'est justement l'objet de toute la discussion. Vitré Communauté a besoin de nous et on a besoin d'eux. Dans le contrat PAPREC, S3T'ec s'est engagé effectivement à vendre de l'énergie. Si jamais on ne vend pas cette énergie, c'est le coût de traitement que Paprec va nous réclamer après. C'est du gagnant -gagnant.

Périimètre d'exploitation



Périimètre exploitant :

Production d'énergie : système Kervalis ;
 Consommation : aux brides en aval échangeur client ;
 Engagemnt mixité.

S3t'ec :

- Contrat Kervalis ;
- Contrat CVED ;
- Contrat Gaz ;
- Contrat consommateurs ;
- Contrat exploitation.

Nom de la réunion en pied de page

5

Contrat d'exploitation

- ▷ Contrat de prestation de service pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2027 (renouvelable 2 fois 6 mois) ;
- ▷ Montant d'exploitation annuel : 94 000 €HT ;
- ▷ S3t'ec titulaire du P1 :
 - > Contrat de fourniture avec Kervalis : 1,05 €/MWh ;
 - > Contrat de fourniture gaz : contrat SDE 35 : 105 €/MWh ;
 - > Contrat de fourniture CVED/PAPREC : 37 €/MWh ;
- ▷ S3t'ec titulaire des contrats de vente d'énergie :
 - > Contrat avec TOMADA jusqu'en 2030 ;
 - > Contrat arrivant à échéance et en cours de négociation avec COOPER, FAREVA, Vitré Co, Ville de Vitré et SMICTOM.

Nom de la réunion en pied de page

6

M. BOCANDE précise :

Pour le titulaire du P1 :

Pour la fourniture avec Kervalis, c'est un projet qui a été fait en partenariat avec eux, donc forcément on a un prix très compétitif de fournitures. Par contre, c'est nous qui supportons les investissements, les amortissements, qui ont été faits chez eux.

Pour le gaz, on est dans le groupement d'achat de SDE 35. 105 € ce n'est pas le prix, c'est le coût reconstitué avec les différentes taxes et abonnements.

Et donc le contrat de fourniture CVED Paprec qui est inscrit dans la DSP aujourd'hui par rapport à ce que vous a dit en amont M. STEPHAN, il y a un prix fixé à 37€ du mégawattheure de S3T'ec périmètre DSP, donc Paprec vers S3T'ec, REVERTEC. C'est bien S3T'ec qui rémunère Paprec par rapport à cela, mais ce montant là vient diminuer le coût de traitement à l'entrée de l'usine d'incinération.

Nous sommes dans cette logique là, mais vraiment sur 2 schémas, 2 structures administratives séparées.

Pour le titulaire des Contrats de vente d'énergie :

Aujourd'hui, des discussions sont en cours avec Cooper, FAREVA (nouveau nom de BCM), Vitré Communauté, Ville de Vitré et SMICTOM SE35 car les contrats de vente arrivent à échéance la fin de l'année. Cela fera l'objet d'une autre délibération en Comité. Etant donné que les coûts ont augmenté sur notamment l'exploitation, donc on est en discussion avec eux pour réévaluer les coûts de vente d'énergie.

M. STEPHAN rappelle qu'à l'origine, pour l'exploitation de ce réseau, c'est PAPREC qui avait candidaté et qui n'avait pas été retenu. En effet, PAPREC n'avait pas pris toute la mesure de la complexité du process. Effectivement la vapeur n'est pas si bonne que cela et en particulier à cause du problème de qualité avec des peaux de canard, de poulet....

Donc PAPREC voulait véritablement s'implanter, et là on était très content qu'il revienne sur ce marché même s'ils ont doublé. Mais c'est clairement dans le but de se positionner sur le futur UV2R. On s'aperçoit globalement qu'effectivement tous les opérateurs viennent, chez nous à un moment ou une autre lorsqu'ils veulent s'implanter sur quelque chose de plus gros.

Potentiellement, ils ne gagnent pas grand-chose là-dessus, mais effectivement lorsqu'on va déployer le réseau de chaleur, ils pourront faire les offres et c'est toujours un peu comme cela. Mais c'est vrai aussi pour les opérateurs Déchets globalement.

M. BOCANDE complète en rappelant que S3T'ec avait reçu 3 réponses qui avaient été présentées en Comité. Sur les 3 offres, les 2 autres étaient 2 fois plus chères que ceux-ci.



REVERTEC – Point financier

- ▷ 0,5 ETP Cat A pour le suivi exploitation et contractuel ;
- ▷ CA annuel moyen de 607 894,4 €HT sur les trois dernières années ;
- ▷ Dans le cadre d'un transfert :
 - > Transfert de l'emprunt (fin en 2033) avec un en cours de dette de :
 - ✓ 855 K€ au 31.12.2025 ;
 - ✓ 540 K€ au 01.09.2028.
 - > Dotation aux amortissements annuelle + charges financières de 175 938,53 € jusqu'en 2033.



Engagements S3T'ec – PAPREC

- ▷ Priorité de distribution de l'énergie au RCU pour un volume de 24 GWh ;
- ▷ Tarif de vente de l'énergie = au tarif le moins élevé de la vente vapeur = 37 €/MWh ;
- ▷ Contrat en cours de discussion :
 - > Take Or Pay à 15 GWh ;
 - > Décorrélation et modulation du tarif ;
 - > Mise en place d'une saisonnalité.

Nom de la réunion en pied de page



M. STEPHAN rappelle qu'ici on parle de "réseau d'eau chaude". En effet, le "réseau vapeur" est rentré dans la DSP. Par conséquent, c'est PAPREC qui négocie en direct avec les industriels dorénavant. De la même façon, lorsque S3T'ec a besoin d'énergie vapeur, on l'achète à PAPREC.

M. BOCANDE souligne que le modèle économique et le coût aujourd'hui qui a été défini par PAPREC pour S3T'ec à l'euro tonne entrant, par rapport aux recettes énergie également, sont venus soustraire les dépenses qu'ils avaient sur le projet.



Ce projet engendre un changement de statut du réseau technique REVERTEC en Réseau de chaleur urbain.
A date, VITRE COMMUNAUTE est la seule collectivité compétente en matière de RCU

M. BOCANDE fait état du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid arrêtés par VITRE COMMUNAUTE aujourd'hui. Concernant le schéma global, voici la représentation géographique qui a été évoquée tout à l'heure : le CVED, TOMADA, LACTALIS, COOPER STANDARD, BCM, le SMICTOM SUD EST 35, puis la piscine et la cuisine centrale. Ce réseau actuel est sur 2,5 km.

Une étude théorique d'extension possible de ce réseau est en cours : c'est 11 km de réseau, c'est 16 000 000 euros d'investissement, c'est 32,5 GWh/an. Donc l'idée c'est qu'effectivement de maintenir les potentiels de récupération chez KERVALLIS, mais d'ajouter l'énergie de l'UV2R pour trouver les équilibres entre S3T'ec et les ambitions de VITRE COMMUNAUTE. Pour rappel, c'est VITRE COMMUNAUTE qui a la compétence "Réseau de

Ce projet d'extension du réseau a acté que juridiquement REVERTEC passera sous un statut de Réseau de Chaleur Urbain et non plus de réseau technique. Par conséquent, aujourd'hui la question se pose : est ce que S3T'ec prend la compétence Réseau de Chaleur Urbain et continue de porter ce réseau de chaleur ? où est ce que c'est VITRE COMMUNAUTE, qui, de par sa compétence reprend l'intégralité, donc l'extension et l'exploitation du réseau actuel ?

M. BOCANDE souligne que c'est pour cela, qu'en amont de la séance, on parlait des notions d'amortissement, etc... puisque s'il y a le transfert, on l'a vu avec le sujet des transferts des actifs, forcément ça fait partie de l'analyse.



Scénarii de gouvernance

➤ Transfert de REVERTEC à Vitré Communauté – Vitré Communauté reste seule compétente en matière de RCU

▷ Conséquence statutaire :

- > Modification des statuts de Vitré Co pour laisser la compétence RCU sur une zone géographique définie type ZA de la haie robert (compétence sécable) ;
- > Modification des statuts de S3T'ec pour avoir la compétence RCU.

▷ Conséquence technique :

- > Co-Portage du périmètre de la récupération d'énergie sur le site de KERVALLIS ;
- > Moyens humains pour piloter et suivre l'ensemble du périmètre partagés.

▷ Conséquence financière :

- > Mise en place d'un droit d'usage à destination du délégataire pour le périmètre des biens existants.

▷ Conséquence contractuelle :

- > Création d'un groupement de commande pour recruter AMO ;
- > Création d'un groupement d'autorité concédante afin de choisir le délégataire ;
- > Tout de même nécessité de mettre en place une convention entre S3T'ec et Vitré CO ?

M. BOCANDE souligne que ce qui a été défini comme projection d'extension par VITRE COMMUNAUTE, c'est que ce soit une DSP qui soit lancée pour l'extension et l'exploitation du réseau. L'énergie devant passer par le périmètre géographique potentiel qui a été cité, étant une infrastructure de la collectivité, donc on peut mettre en place un droit d'usage pour que l'exploitant exploite et utilise le réseau pour faire passer l'énergie.



Scénarii de gouvernance

✓ Prise de compétence RCU de S3t'ec – VITRE CO transfère la compétence RCU à S3T'ec sur le secteur géographique des réseaux techniques liés au CVED (et donc au projet UV2R)

▷ Conséquence statutaire :

> Modification des statuts de Vitré Co pour retirer la phrase « hors réseau REVERTEC » de ses statuts ;

▷ Conséquence technique :

> Portage du périmètre de la récupération d'énergie sur le site de KERVALIS ;
> Moyens humains pour piloter et suivre l'ensemble du périmètre ;

▷ Conséquence financière :

> Transfert de l'emprunt (fin en 2033) avec un en cours de dette de :

✓ 855 K€ au 31.12.2025 ;

✓ 540 K€ au 01.09.2028.

> Dotation aux amortissements annuelle + charges financières de 175 938,53 € jusqu'en 2033.

▷ Conséquence contractuelle :

> Vitré Co lance seul la DSP d'extension de REVERTEC et devient MOA de l'ensemble du périmètre.



Scénarii de gouvernance

	Transfert REVERTEC	Prise de compétence RCU par S3t'ec
Opportunité / Avantage	• Pas de prise d'une nouvelle compétence partielle de S3t'ec • S3t'ec reste sur sa compétence de traitement des déchets • Transfert d'actifs et d'emprunts • Schéma juridique « simple »	• Intégration pleine et entière dans la gouvernance du RCU de la Ville de Vitré • Perception d'un droit d'usage
Risque / Inconvénient	• Risque lié au contrat PAPREC Energie • Place de S3t'ec dans la gouvernance du RCU	• Schéma juridique complexe • Modification des statuts de S3t'ec pour prise de compétence • Retard sur le projet avec les délibérations nécessaires • S3t'ec prend une nouvelle compétence en dehors des déchets

12

M. BOCANDE souligne que pour la "perception de droit d'usage", aujourd'hui aucun montant n'a été chiffré.



Proposition du Bureau : transfert de REVERTEC

✓ Mesures proposées pour limiter le risque identifié

- > Signature d'une convention tripartite entre VITRECO, S3T'ec et PAPREC (UV2R) fixant pour la durée de la future DSP RCU VITRE : les quantités et modalités de fourniture de l'énergie, les modalités tarifaires, les pénalités de ruptures de continuité de fournitures.... Cette convention fait partie intégrante du DCE de la future DSP RCU VITRE et s'impose aux candidats
- > Complétée par une convention VITRE CO-S3T'ec pour définir les modalités du partenariat entre les deux collectivités sur la conduite du projet : invitation aux réunions...etc



M. STEPHAN fait part que le Bureau Syndical a constaté le que le premier scénario de prise de compétence par S3T'ec leur semblait un petit peu complexe.

En revanche, il y a un vrai risque potentiel si ce n'est qu'on travaille quand même avec des élus, donc sont responsables.

Effectivement S3T'ec s'est engagé à fournir de l'énergie, donc à acheter de l'énergie à PAPREC donc il faut qu'on ait cet engagement.

Le but ce serait effectivement qu'il y ait un transfert du réseau Reverttec à VITRE COMMUNAUTE globalement. Mais surtout, que S3T'ec puisse garder effectivement cette notion de convention, de manière à pouvoir effectivement être dans la gouvernance de VITRE COMMUNAUTE. C'est surtout cela le sujet. Par exemple, Il ne faudrait pas que VITRE COMMUNAUTE nous disent qu'ils ne veulent plus de notre énergie parce qu'elle est trop chère.

Pour information, le Bureau des Vices-Présidents de VITRE COMMUNAUTE a validé, lors de la séance de lundi soir, qu'S3T'ec soit partie prenante.

Et cela veut dire que, comme Pierre Yves l'évoquait, Il faut que VITRE COMMUNAUTÉ soit directement dans la boucle dès maintenant afin de pouvoir rediscuter avec les clients. Il faut que l'on travaille tous d'une façon concomitante et qu'il y ait des engagements directs.

M. STEPHAN évoque aussi le fait que l'exploitation de Reverttec sort de son domaine de compétence. S3T'ec a exploité ce réseau parce qu'effectivement il l'a initié. Historiquement ce réseau d'eau chaude, M. STEPHAN souligne qu'il l'a connu sans KERVALLIS.

M. LERAY (DT) ajoute que S3T'ec doit rester dans sa compétence initiale, soit dans sa compétence de traitement.

M. STEPHAN ajoute qu'il y a là de vrais enjeux financiers.

M. STEPHAN souligne que S3T'ec doit être là. En effet, S3T'ec a des compétences techniques au vu du travail conséquent effectué par M. BOCANDE et M. SEIGNEAU.

Suite à une question de M. LEFEUVRE (DT BREAL SOUS VITRE), M. STEPHAN répond que le pilotage de la DSP sera fait par Vitre Communauté (via une convention) et le financement par le délégataire.

M. LECONTE (D SENS DE BRETAGNE) fait état que globalement, aujourd'hui, on vend surtout à des industriels ou des gens qui ont besoin d'énergie : eau chaude avec un besoin toute l'année (Serre, piscine...), et chauffage. Il pense qu'on va produire beaucoup plus d'énergie que ce qu'on va pouvoir en vendre. Cette conséquence sur le réseau technique, va-t'elle permettre d'améliorer le résultat par rapport à la TGAP ?

M. BOCANDE répond qu'en fait c'est déjà effectivement prévu dans les performances sur lesquelles sont engagées PAPREC dans le cadre du nouveau projet. Cela n'aura pas de conséquences de ce point de vue-là. Par contre, un sujet qui est regardé c'est le sujet du "froid", parce que pour faire du froid l'été, il faut du chaud. Avec M. BESNIER, ancien Directeur S3T'ec, et nouveau responsable Réseau à Vitre Communauté, ils ont participé à une conférence à Toulouse sur ce sujet énergie et sont allés visiter une nouvelle ZAC qui a été mise en place où ils ont prévu tout de suite la partie "froid" : ils utilisent des plaques à absorption où il y a du chaud qui permet de faire du froid pour les usagers. Et cela est un sujet que VITRE COMMUNAUTE regardera et intégrera dans la DSP "le potentiel de production froid". Notamment sur la ville de VITRE. Il y a des nouvelles zones qui vont être réaménagées, des sites industriels qui vont être complètement réaménagés par du tertiaire et du logement. Et pourquoi pas aussi, voir avec Neotoa qui doit tout refaire ces collectifs. Pourquoi ne pas intégrer la partie "froid" dès ce moment-là pour valoriser l'énergie excédentaire de l'été, qui ne va pas venir dégrader nos performances mais qui existe quand même.

M. BOUDET intervient sur le sujet. Il trouve que la proposition qui est faite à une cohérence sur 2 points essentiels : la compétence et la gouvernance. Pour la "compétence" cela a été dit, concernant le réseau de chaleur pour le périmètre de VITRE et la volonté de VITRE, cela lui semble important que cela reste à ce niveau-là. Et le 2ème sujet de la "gouvernance", un peu sous-jacent, à partir du moment où REVERTEC resterait dans la gouvernance de la S3T'ec, cela veut dire qu'il y aurait une part d'activités qui serait plus conséquente et on pourrait très bien considérer qu'à un moment ou à un autre après nous, puisqu'on ne sera plus là, que VITRE COMMUNAUTE considère "on est au sein d'une activité de S3T'ec assez conséquente et on pourrait aller jusqu'à demander plus de place dans la gouvernance de S3T'ec."

Pour M. BOUDET, on n'en est pas là parce qu'on travaille avec des gens que l'on connaît, mais on ne sera plus là demain. Il trouve que c'est plus clarifiant, y compris dans les compétences, mais y compris dans la gouvernance.

M. STEPHAN ajoute "y compris pour la DSP du futur réseau.

M. LERAY (DT GUIGNEN) fait remarquer que DALKIA reste exploitant.

M. BOCANDE répond que le contrat court jusqu'en 2027 puisqu'effectivement on parle d'un projet et d'un transfert de compétences dans le cadre d'une extension de réseau qui interviendrait qu'en 2028. Donc effectivement l'exploitant actuel DALKIA reste exploitant jusqu'au 31 décembre 2027 renouvelable 2*6 mois. VITRE COMMUNAUTE a acté lundi soir, et selon ce qui sera acté ce soir, derrière il y aura une DSP qui sera lancée dans la foulée, soit 2 ans de procédure.

M. STEPHAN avise que S3T'ec a déjà fait du sourcing avec VITRE COMMUNAUTE. Il en ressort qu'il y a beaucoup de sociétés intéressées : ENGIE, PAPREC et autres.,

M. BOCANDE fait remarquer qu'aujourd'hui un des critères principaux qui est regardé pour la rentabilité du projet, c'est le "MWh consommé par rapport au mètre linéaire de réseau.

Des réseaux à 2,8 MWh du mètre linéaire, il y en n'a pas beaucoup qui sortent.

M. STEPHAN constate qu'on en revient toujours sur ce projet de l'UV2R qui n'est pas loin du "centre-ville de VITRE" : des gros inconvénients mais aussi quelques avantages à ce niveau-là. Il n'y a pas d'industrie à part Les Délices du Val Plessis. Sinon, c'est une maison de retraite, Collège,...

M. BOCANDE souligne que dans le cas d'une DSP, c'est le délégataire qui porte les investissements, les contrats d'achat d'énergie, les contrats de vente d'énergie, les frais. Tout est délégué à un opérateur ce qui permet d'essayer de limiter les risques pour la collectivité et limiter aussi la notion d'investissement, qui était un assez importante pour VITRE COMMUNAUTE. La DSP, c'est de l'auto équilibre puisque le délégataire fait son prix de vente d'énergie en fonction de l'investissement qu'il a, etc. Financièrement, c'est presque transparent pour VITRE COMMUNAUTE

Sur la carte du "Schéma Directeur Ville de Vitre", M. CARRE (DT BOITRUDAN) demande si le quartier tout en haut

à gauche est en un nouveau quartier ?

M. BOCANDE répond que c'est le quartier de l'ancien MMO.

M. STEPHAN répond que le but de l'extension du réseau était potentiellement d'aller quand même jusqu'à l'hôpital.

M. BOCANDE signale qu'il y a la voie ferrée à traverser, et cela demande un peu plus d'études techniques.

Suite à la question d'un élu, M. BOCANDE répond qu'en effet la SVA est un très grand consommateur. Après des échanges avec eux, après un audit interne et une étude interne, ils ont revu toutes leurs machineries de production d'énergie de chaud et de froid. Par conséquent, ils ont mis des systèmes de récupération d'énergie sur la partie froid et chaud et ils ont fait leur retour récupération d'énergie. Aujourd'hui ils n'ont plus besoin de d'apport externe.

M. LERAY (DT GUIGNEN) demande si l'on connaît le ratio de perte de chaleur sur les kilomètres du réseau.

M. BOCANDE répond par la négative, mais on parle de notion de température surtout. Aujourd'hui sur le CVED on sort du 90, 95°, et les besoins des clients sur de l'eau chaude se situent entre 75 et 80° donc. Il mentionne 1° de perte par km mais Il redonnera ultérieurement le ratio de perte de chaleur. Il souligne que l'eau chaude se transporte très bien.

M. LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) déclare que les pays de l'est de l'Europe sont habitués de ces réseaux de chaleur. En Ukraine par exemple, il chauffe énormément d'immeubles sur ce principe là et il fait beaucoup plus froid qu'en France et malgré tout, ils fonctionnent très bien. En termes d'isolation, ce sont de très gros tuyaux qui sont enterrés si c'est possible.

M. BOCANDE reprend en indiquant que le transport de la vapeur est beaucoup plus compliqué. Entre le CVED et LACTALIS, on a un petit kilomètre et c'est le maximum quand on transporte de la vapeur. Il y a des risques techniques qui sont plus importants.

Un élu demande si l'on est en boucle ? M. BOCANDE répond par l'affirmative.

C'est toujours en boucle avec effectivement après les optimisations, et comment il faut réchauffer les retours, à quelle températureC'est vraiment un circuit de pompes. Aujourd'hui, on a un local "pompes" qui est juste devant l'usine d'incinération et qui vient alimenter les 2 km. On est vraiment sur des bornes de distribution qui alimentent les 2 km et il a pas du tout de difficulté là-dessus.

M. STEPHAN souligne qu'avec le sourcing, on s'aperçoit qu'il y a des structures qui sont prêtes aussi à récupérer un peu d'énergie. Après, on va réinjecter sur le réseau. Ce que veut S3T'ec, c'est qu'il respecte l'engagement qu'on a, nous par rapport à PAPREC. Après, si effectivement ils récupèrent de la chaleur de stations d'épuration ou "d'autres choses" comme cela a été évoqué, ce sera leurs affaires. Mais c'est intéressant.

M. LERAY constate que le point important c'est quand même de respecter le contrat.

M. CARRE (DT BOITRUDAN) demande si le réseau REVERTEC actuel a une douzaine d'années ?

M. BOCANDE répond que le fonctionnement de REVERTEC avec KERVALIS est de 2019, et est le plus récent.

M. CARRE suppose que le réseau REVERTEC a perdu de sa valeur. Est-ce que VITRE COMMUNAUTE le rachètera éventuellement ou non ?

M. STEPHAN répond par la négative. Le réseau REVECTEC sera transféré comme a été transféré le CVED. M. BOCANDE complète en indiquant que c'est un transfert d'actifs.

M. STEPHAND demande s'il y a d'autres réflexions, des questions ?

M. BOCANDE ajoute que ce transfert d'actifs rentrera en vigueur que s'il y a extension de réseau, donc cela ne prendra pas effet tout de suite. S'il y a attribution d'une DSP, il y a transfert de réseau.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA PROPOSITION DU BUREAU DE TRANSFERER REVERTEC A VITRE COMMUNAUTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la proposition du Bureau Syndical de transférer REVERTEC à VITRE COMMUNAUTE,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0



Le Président,

M. STEPHAN Christian

D- CVED

M. STEPHAN fait un point d'étape sur l'enquête publique du projet UV2R.



Point étape projet UV2R

▷ UV2R :

> Consultation du public :

- ✓ Réunion de clôture le 23/10 ;
- ✓ Remise du PV de synthèse par la commission d'enquête le 29/10 ;
- ✓ 52 contributions enregistrés reprenant 60 observations ;
- ✓ Associations ayant déposé des contributions :
 - ▼ Tuvalu ; Zero Waste ; La Passiflore ; Glaz Natur ; Eau et Rivière de Bretagne ; FNE.
- ✓ Des contributions concertées et travaillées ;
- ✓ Mémoire de réponse transmis le 03/11/2025 à la CE.

> Conclusions sur le déroulement de la CP positive « le public a été informé et a pu s'exprimer librement ».

> Prochaines étapes :

- ✓ 18/11/2025 : Remise des conclusions de la commission d'enquête (conclusions motivées sur la pertinence du projet au regard des enjeux et l'évaluation env) a priori pas de réserves.

15

M. STEPHAN remercie les 3 présidents de syndicat de Collecte ainsi que les vice-présidents de leur présence lors de la réunion de clôture.

Hormis les élus, il y avait 5 personnes, 3 riverains, 1 un candidat LFI, Gilles Renaud, et puis le président du Tuvalu. Globalement, il y a eu beaucoup de questions qui étaient intéressantes. Cela s'est bien déroulé. Ce qui était intéressant au niveau de S3T'ec, c'est que les 3 riverains n'avaient aucune remarque à faire. Donc, il y a aucune inquiétude par rapport aux éventuelles fumées. En effet, ces personnes-là étaient déjà venues aux réunions de concertation.

Puis, il y a eu des remarques venant de TUVALU, surtout sur les notions de prévention : avant de faire une usine de 100 000 000 d'euros, est ce qu'on a fait toute la prévention possible en amont ? Est ce qu'on ne devrait pas encore aller plus loin et arriver effectivement à des productions de déchets un peu inférieures ? Sachant qu'effectivement, S3T'ec a de très bons chiffres globalement, en particulier grâce au SPV, mais aussi au SPF.

M. BOCANDE précise qu'il y a eu 52 contributions.

M. STEPHAN reprend en indiquant que TUVALU a simplement fait une contribution d'un "avis réservé".

Et autrement, M. Gilles Renaud, au nom de l'Après, avait des remarques et questions beaucoup plus par rapport à ces notions de régie, de le faire en public. Donc, son intervention était plus dans des notions purement politiques. Après avoir discuté avec lui, il a fait une contribution aussi mais n'a pas émis d'avis.

Et après effectivement il y a eu des contributions de toutes les associations bretonnes qui se sont regroupées (beaucoup de contributions du Morbihan, du Finistère). Au niveau du VITRE, c'est l'association TUVALU.

Autrement, un riverain a fait une contribution sur l'impact des transports.

Le commissaire enquêteur doit rendre son dossier le 18 novembre

M. BOCANDE complète en soulignant qu'effectivement il y a eu, une grosse mobilisation quand même, des associations et notamment des associations qui se sont beaucoup mobilisées, mais par rapport à d'autres projets. Quand on dit des mobilisations du Morbihan, du Finistère et côte d'Armor, en fait, ce sont des collectifs qui se sont constitués, mais de manière importante en local contre des projets : celui de Plouharnel, de Planguenoual et Plougastel Daoulas. Là, il y a des très gros collectifs qui se sont montés contre ces projets-là, donc qui n'étaient pas prévus dans le plan régional puisque c'était une remarque de TUVALU. En fait, ces personnes font partie des réseaux Zero Waste, des Réseaux Eaux et Rivières, des réseaux France Nature Environnement. Ils se sont beaucoup mobilisés pour contribuer au projet de ville de VITRE, donc sans forcément en lien et de remarques par rapport à l'impact local du projet mais plutôt une position dogmatique globalement contre l'incinération, la valorisation énergétique et donc en disant, comme disait Monsieur Stephan, demain s'il n'y a plus de déchets, il n'y a pas besoin d'avoir ces outils-là.

Mais ce sont des contributions qui sont quand même très travaillées et très concertées. Par conséquent, on a fait un mémoire de réponse à chacune des questions qui a été transmis le 3 novembre dernier à la commission d'enquête. Quand il dit "on" c'est surtout PAPREC qui porte la consultation publique.

Les premières conclusions de la commission d'enquête sont plutôt positives dans le sens où la Présidente a estimé que le public a été informé, a pu s'exprimer librement. Donc c'est quand même une phase importante. Comme le disait M. STEPHAN, la prochaine étape c'est le 18 novembre 2025 où il y aura la remise des conclusions de la commission d'enquête : des conclusions motivées sur la pertinence du projet au regard des enjeux et des évaluations environnementales. Toutefois, il y a une inconnue sur la teneur exacte des conclusions. En effet, on est sur une nouvelle procédure qui est issue de la loi Industrie Verte : c'est la 2e en Bretagne mais c'est la première procédure sur un projet comme celui-ci. En fait, on a la commission d'enquête qui se déroule en même temps que l'instruction par les instances de l'État du projet. Avant, c'était l'instruction du projet par les instances de l'État où ils donnaient tous un avis et ensuite la commission d'enquête était lancée et tout le monde avait connaissance des avis qui étaient émis par toutes les instances. Aujourd'hui, S3T'ec est dans une phase où les 2 sont en parallèle, sauf que les avis n'ont pas tous été donnés, donc la commission d'enquête doit émettre elle des conclusions motivées et sans que tous les avis des instances aient été rendus.

M. STEPHAN informe que c'est pour cela que la délibération va changer un peu. On va attendre les réponses.

M. BOCANDE répond que l'ARS vient de donner un avis favorable.

Question 9– UV2R : acquisition d'une parcelle

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

S3T'ec est engagé dans un projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (ci-après CVED) basé à Vitré.

Par délibération n°2 du Comité syndical en date du 24 Avril 2024, le contrat de délégation de service publique portant sur la rénovation et l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés a été attribué à la Société PAPREC ENERGIES France. (Montant du contrat de DSP : 155 563 342 € H.T)

Une partie de la parcelle (1 958 m²) sur laquelle doit être implantée la nouvelle ligne est considérée comme une zone humide.

PAPREC Energie en charge du dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la DSP a, en partenariat avec S3t'ec et Vitré Communauté, proposé une compensation de 6 940 m² sur une parcelle située à Breal Sous Vitré. Pour sécuriser foncièrement la compensation, il est proposé que S3t'ec se porte acquéreur de la parcelle située sur la Commune de Bréal sous vitré au prix de 0.5€ le m² :

Commune	Référence cadastrale	Surface
Bréal sous vitré	A n°227	6 940 m²

L'ensemble des frais seront à la charge de S3t'ec : bornage, acte notarié, etc...

Dans les conditions d'usage, le terrain devra être affecté exclusivement à des mesures de compensation environnementale, conformément aux prescriptions de la Préfecture dans le cadre du futur arrêté préfectoral.

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'acquisition de la dite parcelle pour un montant de 3 470 € et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

La question est reportée à un prochain comité.

Question 10– UV2R : convention de gestion à intervenir avec PAPREC

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président expose :

S3T'ec est engagé dans un projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (ci-après CVED) basé à Vitré.

Par délibération n°2 du Comité syndical en date du 24 Avril 2024, le contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés a été attribué à la Société PAPREC ENERGIES France. (Montant du contrat de DSP : 155 563 342 € H.T)

Une partie de la parcelle (1 958 m²) sur laquelle doit être implantée la nouvelle ligne est considérée comme une zone humide.

PAPREC Energie en charge du dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la DSP a, en partenariat avec S3t'ec et Vitré Communauté, proposé une compensation de 6 940 m² sur une parcelle située à Breal Sous Vitré. Pour sécuriser foncièrement la compensation, il est proposé que S3t'ec se porte acquéreur de la parcelle et qu'une convention de gestion soit définie entre PAPREC sur la durée de la DSP.

Vous trouverez annexé au présent ordre du jour le projet de convention de gestion (**Annexe 2 page 29**)

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de convention de gestion et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

La question est reportée à un prochain comité.

Question 11– Contrat de coopération public-public entre SMPRB et S3T'ec : avenant à intervenir
--

Le Président expose :

Vu la Directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, considérant 33 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Le Plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Dans cette perspective, S3T'ec et le SMPRB ont décidé de créer un partenariat visant à optimiser les outils de traitement et de collecte des déchets dont ils disposent. (partenariat validé par délibération n°2 du comité syndical en date du 6 Juillet 2022)

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux entités :

SMPRB confie à S3T'ec une partie de ses déchets ménagers Haut-Pci de déchèteries (« tout-venants incinérables ») pour être traitée sur la future ligne du Centre de valorisation énergétique des Déchets (CVED) spécialisé pour la valorisation des déchets haut-Pci, dès lors que cette dernière sera mise en service (2026).

S3T'ec confie à SMPRB une partie de ses ordures ménagères résiduelles en surplus, pour être traitée sur l'usine de valorisation énergétique (UVE) restructurée de SMPRB, dès lors que cette dernière sera mise en service après travaux de modernisation (2026-2027) .

Les installations concernées sont :

1 – Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de SMPRB

2 – Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) de Vitré :

La coopération s'établit sur la base de 4500 tonnes /an de déchets issus du SMPRB et 2000 à 3000 T/an de d'ordures ménagères issues de S3T'ec.

La coopération est prévue pour une durée de 21 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2043, avec :

- Traitement et valorisation des OMR de S3T'ec par le SMPRB à compter de la mise en service des installations de l'UVE prévue pour début 2027 et jusqu'au 31 décembre 2043 ;
- Traitement et valorisation des TVI du SMPRB par S3T'ec à compter de la mise en service des installations du CVED pour le haut PCI prévue pour Mi-2026 et jusqu'au 31 décembre 2043.

Suite à l'adhésion du SMICTOM des Pays de vilaine au 1^{er} janvier 2025, S3T'ec a besoin d'externaliser une partie de ses tonnages d'OMR en attendant la mise en service d'UV2R. C'est pourquoi, en accord avec le SMPRB, il est proposé d'avancer la coopération à début 2026 pour le traitement la valorisation d'une partie des OMR de S3T'ec.

M. STEPHAN laisse la parole à M. BOCANDE :



Convention de coopération

- ▷ Trois conventions de coopération ont été contractualisées par S3t'ec en 2023 :
 - > SMPRB : TADEN ;
 - > Rennes Métropole ;
 - > Département de la Mayenne.
- ▷ Objectif de complémentarité des outils entre les flux et capacités des outils et pendant les arrêts techniques ;
- ▷ Au vu de l'intégration du SPDV et la fin du contrat avec Veolia en Septembre 2026 dans l'attente de l'ouverture de UV2R proposition d'avancer le contrat de coopération de 2027 à 2026

Nom de la réunion en pied de page



Un élu demande si l'on connaît la date de redémarrage de l'usine de Rennes Métropole ? M. BOCANDE mentionne que Rennes Métropole annonce aujourd'hui officiellement que des tests doivent avoir lieu avant l'été pour un début de remise en service industriel en septembre. Donc on peut penser qu'une mise en service "pleine charge" sera peut-être effective début janvier 2027.

M. STEPHAN annonce en parallèle du traitement des OMr (Ordures Ménagères résiduelles), que S3T'ec est en train de réfléchir sur le renouvellement du marché de la collecte sélective (CS) qui s'arrête au 31 décembre 2026. Dans le cadre d'un renouvellement de marché en 2027, M. BOUDET et lui sont en train de faire du sourcing en

recevant les différents opérateurs pour voir si l'on pourrait aussi avoir des coopérations avec des syndicats qui ont des outils de tri. Ils sont allés à PLOUFRAGAN l'autre jour et effectivement c'était intéressant. M. STEPHAN souligne que là on sort complètement des notions politiques, on parle de déchets, on ne parle pas de savoir si ce sont des déchets de droite, de gauche, du milieu, ils sont tous neutres politiquement. C'est possible de discuter avec tout le monde, et cela il faut le maintenir. M. STEPHAN mentionne que les nouveaux élus pourront maintenir ces notions.

M. LERAY (DT GUIGNEN) soumet de remonter à la Région, qu'il y a beaucoup d'élus qui se posaient la question sur les futurs projets qui étaient concurrencés par le privé et ils souhaiteraient que la Région impulse les projets plutôt publics.

M. STEPHAN approuve complètement.

M. STEPHAN souligne globalement qu'au niveau de l'OMr on arrive à avoir des conventions. Par contre, au niveau de la CS, les conventions sont très compliquées à avoir. M. BOUDET et lui ont reçu PAPREC. On était resté sur des capacités des tonnages de 60 000 tonnes en traitement. PAPREC indiquait avoir traité 80 000 tonnes par moment de CS sans problème sur son centre. Ce sont des contrats qu'il récupérait de sociétés qui n'étaient pas capables de respecter leurs contrats. Par conséquent, on arrive à des capacités qui sont énormes. Et quand on reprend l'historique, on avait en effet travaillé sur la création un centre de tri public à plusieurs syndicats, peut-être qu'on aurait dû aller plus loin encore. Mais, on ne refait pas l'histoire, mais c'est vrai que l'on s'aperçoit que l'on est un peu coincé.

Lors de la discussion, PAPREC conseille à S3T'ec de faire un seul lot de tous les déchets car il est capable de tout prendre sans aucun problème. M. STEPHAN souligne qu'il faut faire jouer la concurrence et pour cela voir comment on construit le marché. Le but serait d'attribuer ce marché avant la fin du mandat. On ne va pas le laisser aux nouveaux élus qui vont arriver potentiellement en septembre. Donc, il faut que l'on travaille dessus dès à présent et que l'on attribue.

M. LEFEUVRE (DT BREAL SOUS VITRE) souligne que la priorité du nouvel outil sera de prendre les OMr des 3 syndicats. Le délégataire pourra-t-il aller chercher des déchets à l'extérieur ?

M. BOCANDE répond qu'en effet, la priorité du délégataire c'est d'accueillir les OMr des syndicats. Dans les 70 000 tonnes d'ordures ménagères, il y a 27 000 tonnes qui sont prévues pour les ordures ménagères du syndicat. Aujourd'hui le syndicat produit 32 000 tonnes d'ordures ménagères. Ces contrats de coopération ont été signés à partir de 2027 jusqu'à la durée de la DSP, afin que les ordures ménagères puissent aller sur les outils prévus bas PCI, puisque le projet UV2R c'est un projet pour des déchets à haut pouvoir calorifique (qui dégage beaucoup d'énergie). Donc, l'idée c'est d'arrêter à 27 000 tonnes d'OMr. Et il y a aussi dans la prévision la diminution des ordures ménagères, cela a été dimensionné pour cela. Les ordures ménagères de TADIN et de Rennes Métropole sont plutôt sur des projets bas PCI, idem pour PONTMAIN. Donc l'idée c'est que ces 100 000 tonnes de delta que possède S3T'ec, c'est que ces outils-là puissent les traiter, et faire le tampon aussi jusqu'à la diminution de ce qui est espéré et, qu'en contrepartie les déchets Haut PCI de ces 3 structures et notamment les encombrants de déchèteries (qui sont proches de VITRE, de Rennes métropole, de SMPRB et PONTMAIN) puissent venir sur l'outil de Vitre.

Pour résumé, c'est prévu pour les ordures ménagères de S3T'ec, les Haut PCI encombrant de S3T'ec plus les encombrants des coopérateurs, les refus de tri de la collecte sélective de S3T'ec, et aussi des refus de tri, par exemple de Rennes Métropole, sur le site.

En conclusion, il reste 15 000 tonnes à la charge et au risque du délégataire.

M. CARRE (DT BOISTRUDAN) mentionne que sur TADIN, il ferait une extension du réseau de chaleur.

M. BOCANDE répond qu'en effet, TADIN crée un réseau de chaleur entre l'usine de validation énergétique et la ville de DINAN.

M. STEPHAN indique que TADIN crée une deuxième ligne actuellement, et ils réfléchissent à une troisième.

M. BOCANDE complète en disant que TADIN gère 150 000 tonnes de déchets. Et pour faire le parallèle avec VITRE COMMUNAUTE, c'est Dinan Agglomération qui porte le projet de réseau de chaleur pour venir jusqu'à l'usine de valorisation énergétique, c'est SUEZ qu'il l'exploite. Donc ce sera un contrat entre Dinan Agglo et SUEZ.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE DEMARRAGE DE LA COOPERATION ENTRE S3T'EC ET SMPRB AU 1^{ER} JANVIER 2026, TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **DE VALIDER le début de la coopération public-public entre S3T'ec et le SMPRB au 1^{er} Janvier 2026, tel que présenté**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir avec SMPRB, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

E- RESSOURCES HUMAINES

Question 12 – Création d'un poste de Chargé(e) Transfert, Recyclage et Valorisation des déchets permanent à temps complet : validation du grade

Le Président expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération n°26, relative au régime indemnitaire adoptée le 25/09/2025,

Par délibération N°27 du comité syndical en date du 25 Septembre 2025, le Comité syndical a validé la création du poste de chargé Transfert, Recyclage et Valorisation des déchets.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du suivi et du développement de projets liés au Recyclage et à la Valorisation des flux sous la compétence d'S3T'ec, principalement :

- Gestion technique, administrative et financière des filières de recyclage et valorisation en place,
- Responsabilité de l'exploitation et du suivi réglementaire des deux quais,
- Mise en place et développement des filières de traitement dans l'objectif de favoriser le recyclage et l'enfouissement.

Dans le cadre de la finalisation de la procédure de recrutement, il est proposé de confirmer le grade : l'emploi permanent à temps complet sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, ouvert sur la filière technique au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR CETTE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025, TELLE QUE PRESENTTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le grade de technicien principal de 2^{ème} classe proposé pour le poste de Chargé Transfert, Recyclage, et Valorisation des déchets,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder :
 - A la mise à jour du tableau des effectifs,
 - Au recrutement sur le grade concerné, et à la nomination
 - à rémunérer l'agent selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et à procéder au versement d'un régime indemnitaire conformément aux délibérations du Comité Syndical en vigueur,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat, arrêté,...)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025.

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

ADMINISTRATION GENERALE

Question 13 – Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CSPL)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour tout service qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant légal, et est composée de : membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport établi par le délégataire du service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

- Membres titulaires :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET (DT FOUGERES)	<i>A désigner</i> ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS)	<i>A désigner</i> EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)	M. Vincent BARRAIS VITRE TUALU

Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE)	M Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE)	M Didier SAVATTE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Lionel LE MIGNANT (DT VITRE)	M. Théodore CABIROL REEPF

- Membres suppléants :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Daniel BALLUAIS (DT Billé)	M. Hervé LEUTELLIER ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Allain TESSIER (DT Piré Chancé)	<i>A désigner</i> EAUX ET RIVIERES
Mélanie MONTEMBault (DT Portes du Coglais)	M. Jacques LE LETTY VITRE TUVALU
Daniel FEVRIER (DT La Guerche de Bretagne)	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Daniel TESSIER (DT Domalain)	M. Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Danielle RESONET (DT Landavran)	M. Jordan HUBERT REEPF

M. BOCANDE explique qu'il n'a pas été inscrit pour l'instant d'élus du Smictom des Pays de Vilaine puisque qu'on n'a pas encore travaillé sur le sujet de regarder les associations issues du SPV. L'idée était de proposer ce vote ce soir parce que l'on a besoin d'une CSPL en vigueur vu qu'on a la DSP en face. Par contre, on reviendra vers les élus du SPV et leurs services afin de travailler sur le sujet pour savoir s'il y aurait des associations sur le SPV qu'on pourrait associer à la CSPL.

M. STEPHAN propose que l'on attende le prochain mandat pour nommer les élus et associations issus du SPV dans la CSPL.

M. BOCANDE précise que la première CSPL se réunira en juillet 2026, soit tous les ans, à chaque anniversaire de la DSP.

A l'unanimité, il est confirmé d'attendre le prochain mandat pour nommer les élus et associations issus du SPV dans la CSPL.

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De déclarer élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL) :
Membres titulaires :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Serge BOUDET (DT FOUGERES)	<i>A désigner</i> ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS)	<i>A désigner</i> EAUX ET RIVIERES
Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)	M. Vincent BARRAIS VITRE TUVALU
Roland LE DROFF (DT GENNES SUR SEICHE)	M Aurélien LOICHON JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Marielle MURET-BAUDOUIN (DT NOYAL SUR VILAINE)	M Didier SAVATTE CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
Lionel LE MIGNANT (DT VITRE)	M. Théodore CABIROL REEPF

- Membres suppléants :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
Daniel BALLUAIS (DT Billé)	M. Hervé LEUTELLIER ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
Allain TESSIER (DT Piré Chancé)	<i>A désigner</i> EAUX ET RIVIERES
Mélanie MONTEMBault (DT Portes du Coglais)	M. Jacques LE LETTY VITRE TUVALU
Daniel FEVRIER (DT La Guerche de Bretagne)	M. Maxime BETIN JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
Daniel TESSIER (DT Domalain)	M. Jean-Louis TURMEL CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES

Danielle RESONET
(DT Landavran)

M. Jordan HUBERT
REEPF

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

CENTRE DE TRANSFERT DE VITRE

Question 14 – Marché d'Exploitation du CTVM de Vitré : avenant n°2 à intervenir avec TRIBORD

Le Président expose :

L'exploitation du centre de transfert et valorisation matière de Vitré a été validé en décembre 2024 (délibération n°6 du Comité syndical du 6 décembre 2024). Le marché a été attribué à la Société TRIBORD pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, reconductible tacitement deux fois un an. (montant du marché : 2 117 278.90 € H.T)

Dans le cadre du marché, plusieurs opérations ont été identifiées pour accompagner le développement des flux plastiques sur le centre de transfert et de valorisation matière de S3T'ec à Vitré. Ces actions visent à renforcer la performance du tri, à diversifier les gisements entrants et à moderniser les équipements.

Les prestations prévues sont les suivantes :

- **Accompagnement pour le remplacement de la presse à balles et de son convoyeur d'alimentation**
Prix n°11 – Cette mission comprend l'appui technique du titulaire pour le renouvellement de la presse à balles, élément central du compactage des matières, ainsi que de son système d'alimentation, conformément aux spécifications du CCTP.
- **Recherche de gisements de plastiques rigides**
Prix n°8 – L'objectif est d'identifier de nouveaux gisements de plastiques rigides susceptibles d'être valorisés sur le site, en cohérence avec les exigences techniques et environnementales du marché.
- **Étude d'optimisation de la chaîne de tri**
Prix n°9 – Cette prestation vise à améliorer l'efficacité de la ligne de tri existante pour le traitement des plastiques, en intégrant des solutions techniques adaptées aux flux identifiés.
- **Accompagnement pour l'apport de plastiques tiers**
Cette opération, complémentaire aux précédentes, permettra d'élargir les sources d'approvisionnement en plastiques, en lien avec les partenaires du territoire.

Un **tarif forfaitaire** a été fixé pour l'ensemble de ces prestations dans le cadre du marché. Toutefois, certaines opérations étant encore en cours de réalisation, il est proposé de mettre en place un **paiement par tranches**, en fonction de l'état d'avancement des missions. Cette modalité permettra une rémunération progressive et adaptée aux livrables effectivement réalisés.

Les parties se sont mises d'accord sur un projet d'avenant intégrant les modalités de rémunération par tranches :

Afin d'adapter le paiement à l'état d'avancement des missions, il est proposé de répartir la rémunération forfaitaire selon les tranches suivantes :

1. Recherche de gisements de plastiques rigides (Prix n°8)

- **30 %** à la remise d'un état des lieux initial des gisements existants et potentiels.
- **40 %** à la présentation d'un rapport intermédiaire incluant les contacts, volumes estimés et faisabilité logistique.
- **30 %** à la validation finale des préconisations d'apport.

2. Optimisation de la chaîne de tri (Prix n°9)

- **50 %** à la présentation des scénarios d'optimisation et des simulations de flux.
- **50 %** à la validation finale du plan d'action retenu.

3. Accompagnement pour le remplacement de la presse à balles (Prix n°11)

- **50 %** à la remise du cahier des charges technique pour le nouvel équipement.
- **20 %** à l'accompagnement pendant la phase de consultation et de choix du matériel.
- **30 %** à la réception du matériel et à la validation de la mise en service.

L'avenant 2 n'a pas d'impact financier.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DU CTVM DE VITRE A INTERVENIR AVEC TRIBORD, TEL QUE PRESENTE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir au marché d'exploitation du CTVM de Vitré avec TRIBORD, ainsi que tout document s'y afférant, notamment ceux relatifs à son exécution.

Présents : 27
Pouvoir : /
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

M. STEPHAN Christian

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président remercie les délégués et clôt la séance.

A Châteaubourg, le 12/11/2025

Le Président S3T'ec, Christian STEPHAN

Le Secrétaire de Séance, Loïc LERAY